



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-25

Date d'entrée en vigueur :

30 juillet 2020

ATA :

05

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Limites de potentiel / vérifications de maintenance – Limites de navigabilité – Mise en œuvre

Remplacement :

Remplace la CN CF-2019-14R1, émise le 11 septembre 2019.

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

Conformité :

Dans les 90 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Les limites de navigabilité pour les avions BD-500-1A10 et BD-500-1A11 sont définies et publiées dans la publication d'Airbus Canada Limited Partnership sur ces limites, approuvée par Transports Canada (TC). Les instructions figurant dans la publication sont indiquées comme étant des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité aérienne. Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner une situation dangereuse.

Dans le passé, TC a émis la CN CF-2019-14R1 pour exiger la réalisation de toutes les tâches d'entretien décrites dans l'édition n° 009.00 de la publication sur les limites de navigabilité. Depuis l'émission de cette CN, Airbus Canada a publié les éditions n° 010.00 et n° 011.00, qui comportent des exigences nouvelles et/ou plus restrictives. Pour la raison indiquée ci-dessus, la présente CN conserve les exigences établies dans la CN CF-2019-14R1, qui est remplacée, en plus d'exiger l'incorporation des mesures précisées dans l'édition n° 011.00 au calendrier d'entretien des avions.

Mesures correctives :

- A. Modifier le calendrier d'entretien approuvé par TC en incorporant les limites, les tâches d'entretien ainsi que les seuils et intervalles connexes (voir la remarque 1 ci-dessous) décrits dans la publication des limites de la navigabilité d'Airbus Canada Limited Partnership BD-500-1A10/BD-500-1A11, BD500-3AB48-11400-02, édition n° 011.00 en date du 18 juin 2020, en fonction du modèle et de la configuration de l'avion.

Remarque 1 : aux fins de la présente CN, les seuils et intervalles définis dans les limites de navigabilité comprennent des délais de mise en conformité initiaux précis (périodes de mise en œuvre progressive), comme définis dans la colonne « Remarques » des limites de navigabilité pour certaines tâches et limites.

- B. Pour un calendrier d'entretien approuvé par TC qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente CN, est déjà mis à jour afin d'incorporer les tâches telles que précisées dans une édition précédente de la publication des limites de navigabilité, cette mesure garantit la réalisation continue de ces tâches et limites. Par conséquent, pour un avion auquel ce calendrier d'entretien s'applique, il est acceptable d'incorporer dans le calendrier d'entretien approuvé des limites nouvelles et plus restrictives (voir la remarque 2 de la présente CN), selon le modèle et à la configuration de l'avion, comme il est défini dans les éditions n° 010.00 et n° 011.00 des limites de navigabilité, afin de se conformer au paragraphe A de la présente CN.

Remarque 2 : aux fins de la présente CN, les « limites nouvelles et plus restrictives » comprennent toutes les tâches qui ont été introduites et toutes les tâches où une limite a été réduite, dans la publication des limites de navigabilité depuis l'édition précédente qui est actuellement incorporée dans le calendrier d'entretien approuvé par TC.

- C. L'utilisation de révisions provisoires de remplacement ou de toute révision ultérieure de la publication des limites de navigabilité, approuvées par TC, est acceptable pour la conformité aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Matthew Weeks

Émise le 16 juillet 2020

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.